

Sepmes, le 29 septembre 2023

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du comité syndical qui aura lieu :

Jeudi 05 octobre 2023 à 10h00 à la mairie de Sepmes au 1^{er} étage (37800)

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin 2023
- 2) Demande de subventions – CT VMB 2021-2023 – travaux de plantation de ripisylve 2023
- 3) Convention avec le Syndicat mixte d'Adduction en Eau Potable de Draché, Maillé, Marcilly et Nouâtre – sensibilisation à l'eau
- 4) Convention avec Mme MERLET – Riverain sur la Bourouse
- 5) Convention avec Mme ROSSELET et M. GUILBERT – Riverains sur la Bourouse
- 6) Indemnités des frais kilométriques des apprentis
- 7) Assurances véhicule apprentis
- 8) Points divers

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du syndicat de Rivières Val de Vienne



François LIARD



POUVOIR (1)

Je soussigné (e) (2)

donne pouvoir à :

- | | |
|---|--|
| (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité | - de me représenter à la réunion convoqué pour le |
| (2) Nom, prénom, adresse | - de prendre part à toutes les délibérations |
| (3) N.B. – Validité : trois reports au maximum | - d'émettre tous votes et signer tous documents. |
| | Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4) |
| (4) Porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer | Fait à
Le |

Siège social : Mairie de Sepmes, Place de l'église 37800 SEPMES

Adresse postale : Mairie de Sepmes- 1^{er} étage - Place de l'Eglise - 37800 SEPMES

Secrétariat : Tél. 02.47.40.94.30 manse.secretariat@orange.fr

Techniciens de Rivières: Tél. 06.45.36.07.41 manse.techniques@orange.fr

Tél. 06.45.36.07.85 manse.delphine@orange.fr

Tél. 07.86.60.46.05 manse.marylou@orange.fr

Président: manse.presidence@orange.fr

Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne
Compte-rendu du comité syndical 05 octobre 2023

Le cinq octobre 2023 à dix heures, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le vingt-neuf septembre 2023, à la mairie de Sepmes sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T /S	Observations
DESME Jacque	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
REZEAU Régine	CCLST	T	
SAVATON Régis	CCPL	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

POUJAUD Daniel	CCTVV	T	
----------------	-------	---	--

Secrétaire de séance : Régine REZEAU

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 septembre, une nouvelle convocation du conseil syndical a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 8 juin 2023

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 8 juin 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Il a été accepté.

**2. Demande de subventions - CT Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023 – travaux de
Plantation de ripisylve 2023 Dél.2023.10.05/01**

Monsieur le Président explique que les élus du Syndicat ont déjà délibéré sur ce dossier estimé à 1 765 € TTC pour l'Indre-et-Loire et à 11 283 € dans la Vienne, mais le pourcentage de participation des partenaires financiers indiqué était erroné (erreur de copier-coller).

Lors du conseil du 8 juin, il était indiqué cela :

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes :

- Pour la plantation en Indre-et-Loire : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne ; 20% Conseil Régional Centre Val de Loire et 10% Conseil Départemental.
- Pour la plantation dans la Vienne : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30% Conseil Départemental.

Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau avec les taux correspondant au Contrat Territorial Veude-Mâble-Bourouse comme suit :

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes :

- Pour la plantation en Indre-et-Loire : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne ; 30% Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- Pour la plantation dans la Vienne : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30% Conseil Départemental de la Vienne.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil départemental d'Indre-et-Loire et du conseil départemental de la Vienne, pour une opération de plantation de ripisylve prévu l'hiver 2023 - 2024.**

3. Convention avec le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Draché, Maillé, Marcilly et Nouâtre - sensibilisation à l'eau	Dél.2023.10.05/02
---	--------------------------

Monsieur le Président informe que la convention jointe détaille l'objectif du partenariat et les dispositions financières liées. L'intérêt pour le Syndicat d'eau potable (SMAEP) est l'utilisation des moyens humains et financiers du Syndicat de rivières - par l'intermédiaire de ses relations avec les partenaires - pour réduire les consommations d'eau. L'économie d'eau des nappes est également une forte préoccupation du Syndicat de rivières. Il est à noter que le partenariat s'établit sur un programme de sensibilisation à l'échelle des écoles, collègues et autres publics du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le SRVV apporte son aide en coordonnant ce programme, puis le SMAEP apporte son soutien financier (subventions déduites). Cette action « communicative » est incluse dans le Contrat Territorial Veudes-Mâble-Bourouse 2024-2026.

Le SMAEP a délibéré le 15 Septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le SMAEP de Draché, Maillé, Nouâtre et Marcilly-sur-Vienne et les documents s'y rapportant.**

4. Convention avec Mme MERLET – Riverains sur la Bourouse	Dél.2023.10.05/03
--	--------------------------

Monsieur le Président informe que la convention jointe détaille l'objectif du partenariat et les dispositions financières liées. Dans le cadre des travaux sur la Bourouse à Verneuil le Château finalisés début Septembre, les riverains du bief souhaitent conserver l'eau du bief sans toucher à son état et conserver le barrage. Le Syndicat n'ayant pas de subventions pour réaliser cette action, un partenariat a été trouvé en concertation avec les riverains. Le Syndicat de Rivières Val de Vienne s'est engagé à maintenir dans le bras Ouest (ancien bief) un minimum de 40% du débit global de la Bourouse constaté à l'embranchement des bras Est et Ouest (en amont du bourg). Quant aux riverains ils s'engagent à payer la somme de 2000 €

TTC correspondant à la réhausse du dernier radier pour le maintien du barrage et de la ligne d'eau en l'état dans l'ancien bief du moulin (soit environ 10% de la totalité des travaux).

La présente convention concerne les propriétaires riverains aval.

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Mme MERLET et les documents s'y rapportant.**

5. Convention avec Mme ROSSELET et M. GUILBERT – Riverains sur la Bourouse Dél.2023.10.05/04

Monsieur le Président explique que la convention jointe détaille l'objectif du partenariat et les dispositions financières liées. Dans le cadre des travaux sur la Bourouse à Verneuil le Château finalisés début Septembre, les riverains du bief souhaitent conserver l'eau du bief sans toucher à son état et conserver le barrage. Le Syndicat n'ayant pas de subventions pour réaliser cette action, un partenariat a été trouvé en concertation avec les riverains. Le Syndicat de Rivières Val de Vienne s'est engagé à maintenir dans le bras Ouest (ancien bief) un minimum de 40% du débit global de la Bourouse constaté à l'embranchement des bras Est et Ouest (en amont du bourg). Quant aux riverains ils s'engagent à payer la somme de 2000 € TTC correspondant à la réhausse du dernier radier pour le maintien du barrage et de la ligne d'eau en l'état dans l'ancien bief du moulin (soit environ 10% de la totalité des travaux).

La présente convention concerne les propriétaires riverains amont.

LE COMITÉ SYNDICAL, composé des membres présents et représentés, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Mme ROSSELET et M GUILBERT et les documents s'y rapportant.**

6. Indemnisations des frais kilométriques des apprentis Dél.2023.10.05/05
--

Monsieur le Président explique que dans le cadre de leur travail, les apprentis sont amenés à réaliser des déplacements et à utiliser ponctuellement leur véhicule personnel (notamment lorsque les véhicules du Syndicat ne sont pas disponibles). Il est donc nécessaire de délibérer pour permettre de les indemniser suivant le barème kilométrique en vigueur.

Afin de simplifier le travail administratif et d'anticiper la démarche pour de futurs autres apprentis, il est proposé de délibérer, de manière générale, sur la décision de cette indemnisation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L723-1 et des barèmes des frais de déplacement entrés en vigueur,

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **De régler les frais kilométriques aux apprentis dans le cadre de leur apprentissage, sur justificatifs au barème kilométrique en vigueur.**

7. Assurance véhicule apprentis

Dél.2023.10.05/06

Monsieur le Président explique qu'entre l'usage « déplacement privé » et l'usage « déplacements professionnels » un surplus de cotisation auprès du contrat d'assurance automobile peut-être est demandé pendant la période d'apprentissage.

Il est donc nécessaire de délibérer pour permettre au syndicat de régler cette somme.

Afin de simplifier le travail administratif et d'anticiper la démarche pour de futurs autres apprentis, il est proposé de délibérer, de manière générale, sur le montant de cette différence de cotisation.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **De régler le surcoût de cotisation d'assurance automobile aux apprentis lié aux déplacements professionnels.**

8. Points divers

- Projet « mares » de l'association de botanique et mycologie de Sainte-Maure de Touraine
- Rencontre avec VEOLIA sur le thème de la réutilisation des eaux usées après traitement
- Rencontre avec la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut pour poursuivre le partenariat : Monsieur le Président évoque la volonté du Syndicat à ce que la communauté adhère (en lieu et place de conventionner).
- Point sécheresse - débit des cours d'eau : la DDT a sollicité les syndicats de rivières pour préciser de nouveaux débits de crise en 2024. Une réponse du SRVV permettra de ne pas se positionner sans que davantage d'éléments soient communiqués (protocole, temps, financement...)
- Point travaux
- Accord de financement par Vinci pour réaménager le site du Moulin du Pré à Sainte-Maure-de-Touraine...mais refus de la DDT pour débiter rapidement (demandes de compléments)
- Bulletin 2024 et suivants : TYPO'INFOGRAPHIE a été retenu à la majorité
- Réflexion régie d'avances

Séance levée à 11h25